Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215602590-20261120-D261121_04-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09/11/2026

Date de la convocation : 05/11/2026
Date d'affichage : 05/11/2026

Secrétaire de séance : Ombeline VIMONT

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de la Trinité Surzur, convoqué le cinq novembre 2026 s'est réuni, salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de Sandrine CADORET, Maire.

NOMS - Prénoms	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à	NOMS - Prénoms	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à
CADORET Sandrine	X			BENNAÏ Nasser	X		
GALLAIS Jean Luc	X			RYO Estelle	X		
AUDROIN Céline	X			LE GALLIC Séverine	X		
EON Arnaud	X			SAVEA Mickael	X		
VIMONT Ombeline	X			EON Charline	X		
LE QUINIO Henri	X			LE GALEZE Fabien	X		
LEOST Roger	X			PERON Jessica	X		
THEAUDIN Yves	X			RAVET Sylvain	X		
BREVET Valérie	X			BERTHO Maëlys		X	VIMONT
CADIO Dominique	X						

TOTAL MEMBRES	Présents	Pouvoir	Votants
19	18	1	19

D260921_04 : RESSOURCES HUMAINES : AUTORISATION DE RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Madame la Maire rappelle par le vote de délibérations précédentes que la commune a créé plusieurs emplois non permanents afin de répondre à des besoins ponctuels de la collectivité au cours de l'année 2026.
Elle rappelle également que la délibération prévoyait l'ouverture de 2 emplois d'adjoint administratif au sein du service administratif.

Compte tenu des besoins complémentaires constatés au sein du service administratif, notamment pour le suivi de la médiathèque et diverses tâches administratives, il est proposé de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial à temps non-complet, sur le fondement de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique. Il est donc proposé de modifier la délibération n° D2026_07_02 du 02 juillet 2026 en ajoutant un temps non complet au sein du service administratif.

Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1° ; Vu la délibération n° D2025_11_09 du 25 novembre 2025 portant création de fiches d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité au titre de l'année 2026 ; Vu la délibération n° **D2026_07_02** du 02 juillet 2026 autorisant le recrutement pour accroissement temporaire d'activité ;

Considérant les besoins complémentaires constatés au sein du service administratif nécessitant le renfort temporaire d'un agent supplémentaire a temps non complet sur le fondement de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique ;

Considérant que pour l'ouverture de ce poste, les crédits ont été prévus au budget ; En conséquence, la délibération **D2026_07_02** est modifiée uniquement en ce qui concerne le service administratif.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215602590-20261120-D261121_04-DE

Service concerné	Grade	Nombre de postes ouverts	Justification des besoins	Durée maximale du contrat et quotité horaire
Service Administratif	Adjoint administratif	3 postes	Renfort	12 mois, 2 postes à temps plein 35h maximum 12 mois, 1 poste à temps partiel 17.5h maximum

Les autres dispositions de la délibération D2025-11-09 reprises dans la délibération D2026-07-02 demeurent inchangées, notamment :

- Les deux postes ouverts au service Enfance ;
- Les deux postes ouverts au sein des services techniques
- Les durées maximales des contrats et quotités de travail autorisées pour ces emplois ;
- L'ensemble des autorisations données à Madame la Maire pour le recrutement des agents contractuels et la signature des documents afférents.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- **APPROUVE la création d'un emploi non permanent supplémentaire d'adjoint administratif territorial pour accroissement temporaire d'activité à raison de 17.5 heures hebdomadaires ;**
- **MODIFIE en conséquence la délibération n° D2026_07_02 du 02 Juillet 2026 ;**
- **PRÉCISE que toutes les autres dispositions de cette délibération demeurent inchangées ;**
- **AUTORISE Madame la Maire à procéder au recrutement de l'agent contractuel correspondant et à signer tous les documents afférents.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Voté par 19 voix Pour, à l'unanimité

OMBELINE VIMONT
Secrétaire de séance

p/ Sandrine CADORET
Présidente de séance

Le
Pour le Maire
Jean-Luc GALLAIS
Adjoint Délégué

Retour de préfecture tamponné le : / 11 / 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
La Trinité-Surzur, le
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*